



Règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

(Publication en conformité avec l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 17 mars 2021, le conseil communal a modifié le règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Le texte de cette délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.



Medernach, le 23 avril 2021,

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7650 Medernach



Tel : 83 73 02 20
Fax : 87 96 65



secr@atd.aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu